ART. 17 N° **105** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N º 105

présenté par Mme Ménard

## **ARTICLE 17**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les rendez-vous de prévention sont effectués par les médecins ou les infirmiers qui orientent le cas échéant vers les professionnels médicaux ou paramédicaux adaptés. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les infirmières et les infirmiers libéraux doivent jouer un rôle tout à fait essentiel en matière de prévention, de promotion et d'éducation à la santé. Au moyen de grilles d'évaluation, l'infirmière peut effectuer des bilans à tous les âges de la vie et ainsi éviter de nombreuses maladies chroniques et complications. En outre, la prévention fait partie intégrante du rôle propre infirmier. De plus, présents sur l'ensemble du territoire 365 jours par an et dûment formés à la prévention, ils prennent en charge plus d'1,5 million de patients par jour. A ce titre, la place des infirmières et les infirmiers libéraux doit être tout à fait fondamentale en matière de prévention et de coordination de ces actions de prévention en lien avec les autres intervenants au domicile.